

**ARRÊTÉ** portant fixation **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la **Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à COSNE COURS SUR LOIRE**,

N° D 2024 - 552

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

**VU** l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 janvier 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter **l'USLD du Centre Hospitalier à COSNE COURS SUR LOIRE** en date du **2 juillet 2024** ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles de **l'USLD du Centre Hospitalier à COSNE COURS SUR LOIRE** sont autorisées comme suit ;

	<b>Hébergement :</b>	<b>USLD</b>
	Total des charges	758 932,37 €
Produits autres que ceux de la tarification		181 155,37 €
Reprise de résultats		-35 154,00 €
Base de calcul des tarifs journaliers		<b>612 931,00 €</b>
	<b>Dépendance :</b>	
	Total des charges	366 804,73 €
Produits autres que ceux de la tarification		42 689,48 €
Reprise de résultats		Néant
Base de calcul des tarifs journaliers		<b>324 115,25 €</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers moyens, qui découlent de la base de tarification notifiée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Hébergement :	USLD	
Tarif -60 ans :		94,65 €
Tarif +60 ans		
Tarif chambre 1 lit :		66,18 €
Tarif Chambre 2 lits :		60,17 €
<b>Dépendance :</b>		
GIR 1 – 2 :		35,32 €
GIR 3 – 4 :		22,43 €
GIR 5 – 6 :		9,51 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales d'hébergement visées à l'annexe 2-3-1 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge du résident.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024 la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'**USLD du Centre Hospitalier de COSNE COURS SUR LOIRE** est fixée comme suit :

USLD → 230 009,69 €

**ARTICLE 4:** La dotation mensuelle qui découle de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance, mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, est la suivante :

USLD → 19 167,47 €

**ARTICLE 5 :** Compte tenu des acomptes mensuels versés sur la base de celui arrêté en 2023 entre le **1er janvier et le 30 juin 2024**, la dotation mensuelle est la suivante à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** :

USLD → 23 772,05 €

**ARTICLE 6 :** La tarification des prestations de l'**USLD du Centre Hospitalier à COSNE COURS SUR LOIRE** est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** :

Hébergement :	USLD
Tarif -60 ans :	93,95 €
Tarif +60 ans :	
Tarif chambre à 1 lit :	67,19 €
Tarif chambre à 2 lits :	61,09 €
<b>Dépendance :</b>	
GIR 1 – 2 :	33,39 €
GIR 3 – 4 :	21,23 €
GIR 5 – 6 :	9,00 €

Les tarifs précisés aux articles 2 et 3 sont calculés en tenant compte :

- ✓ des reprises de résultats suivants :  
**-35 154,00 € en hébergement**  
**Néant en dépendance**

**ARTICLE 7 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à la parution de l'arrêté portant fixation de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance 2025, le montant de la dotation mensuelle l'**USLD du Centre Hospitalier de COSNE COURS SUR LOIRE** sera celui contenu dans l'article 4.

**ARTICLE 8 :** Pour l'exercice budgétaire 2025 de l'**USLD du Centre Hospitalier à COSNE COURS SUR LOIRE**, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les **tarifs journaliers moyens « Hébergement » et « Dépendance » indiqués à l'article 2 s'appliqueraient**, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 9 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY– Cour administrative d'appel de Nancy- 6 rue du Haut Bourgeois- C.O. 50015- 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 10 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés aux **articles 2, 3, 5 et 6** du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'Établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 5 juillet 2024

Pr/Le Président du Conseil départemental



La Directrice de l'Autonomie  
Marianne GIRARD

Publié le 05/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre